

2018-ARP-013**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRUMATH****Service
réfèrent**

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L.153-20 et R153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est du 5 octobre 2018 ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Brumath approuvé le 23 janvier 2012, modifié le 25 janvier 2016 et le 5 septembre 2016, mis en compatibilité le 7 septembre 2018 et mis à jour les 7 mai 2013, 30 novembre 2016, 22 novembre 2017 et 19 mars 2018,

VU les pièces du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Brumath soumis à l'enquête publique,

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 24 août 2018,

VU la décision en date du 6 juillet 2018 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Didier ANNE-BRAUN, commissaire enquêteur,

ARRETE**Article 1 : modalités et objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Brumath, pour une durée de 21 jours consécutifs, du 30 novembre à 9 heures et jusqu'au 20 décembre 2018 à 12 heures, afin de procéder à des modifications des règlements écrit et graphique.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Brumath.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

M. Didier ANNE-BRAUN, conseiller environnement et ressources humaines, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

M. Didier ANNE-BRAUN siègera à l'hôtel de ville de Brumath et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à l'hôtel de ville de Brumath et à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux jours et heures d'ouverture habituels.

Durant toute la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (<http://www.agglo-haguenau.fr>)

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'attention du Commissaire enquêteur – projet de modification n° 1 du PLU de Brumath – 84 route de Strasbourg – BP 50244 – 67504 HAGUENAU Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : environnementurbanisme@agglo-haguenau.fr.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification du PLU de Brumath, les jours suivants :

- vendredi 30 novembre 2018 de 9h à 12h, en salle 21 de l'hôtel de ville de Haguenau,
- jeudi 6 décembre 2018 de 16h à 19h, à l'hôtel de ville de Brumath,
- lundi 10 décembre 2018 de 9h à 12h, à l'hôtel de ville de Brumath,
- jeudi 20 décembre 2018 de 9h à 12h, à l'hôtel de ville de Brumath.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et pourront être consultées sur le site : www.agglo-haguenau.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux horaires d'ouvertures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis indiquant notamment les dates et lieux dans lesquels se dérouleront l'enquête publique, les dates de permanence du commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête et les coordonnées du commissaire enquêteur sera :


- publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole »,
- affiché sur les panneaux d'affichage de la ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- affiché sur les terrains concernés par la modification,
- publié 8 jours après le début de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole ».

Article 8 : Notification

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au maire de Brumath, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 2 ci-avant, à M. le Préfet, à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Haguenau, le 31 octobre 2018

Pour extrait conforme
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Sous-Préfecture
- Tribunal Administratif de Strasbourg
- M. Didier ANNE-BRAUN, commissaire enquêteur
- M. le Président de la CAH, Claude STURNI
- M. le Maire de Brumath

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRUMATH	
Affiché le	
Envoyé en Préfecture le	13 novembre 2018
Enregistré en Préfecture le	13 novembre 2018
ID de télétransmission	067-200067874-20181001-9866-AR-1-1